

Voir le point 1.5, Commentaires présentés par les membres

5.6 Update Pension Related Matters

Councillor Tait raised a point of order advising that because he is on the Pension Board of Trustees, is a recipient of a City pension, and is a Councillor, he is concerned that he may have a conflict of interest on this item, adding that similar items have been presented on the agenda before, without advising of the nature of the issue being presented. He referred to Section 13 (6) of the Procedural By-law which states that "Any member wishing to present a matter for consideration to Council shall provide, (a) the background information associated with the item, and (b) the proposed motion.

The Mayor accepted Councillor Tait's point of order and asked Councillor Ferguson to put the item on the next agenda of Council to be included in the next Council kit.

Question being taken, the motion was carried.

5.6 Mise à jour relative aux questions liées au régime de retraite

Le conseiller Tait soulève une objection, à savoir qu'il s'inquiète d'un conflit d'intérêts possible relativement au point en question puisqu'il siège à la Commission des administrateurs du régime de retraite, qu'il est bénéficiaire de prestations du régime de retraite municipal et qu'il siège au conseil; il ajoute que des points semblables ont été présentés à l'ordre du jour antérieurement sans aucune mention de la nature de la question présentée. Il cite l'article 13(6) de l'arrêté procédural qui se lit comme suit : « tout membre qui désire présenter une question aux fins d'étude par le conseil doit soumettre a) l'historique associé à la question et b) la motion proposée.

Le maire accepte l'objection soulevée par le conseiller Tait et demande au conseiller Ferguson d'inclure ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion et aux fins d'insertion dans la trousse présentée aux membres.

À l'issue du vote, la proposition est adoptée.

5.7 New Procedural By-Law

On motion of Councillor McGuire
Seconded by Councillor Tait

RESOLVED that an update on the status of the new procedural by-law be provided to Council.

In response to Councillor Ferguson's question regarding the proposed Procedural By-law, the Common Clerk advised that as a result of requirements of the Municipalities Act, a new procedural by-law was due in October, 2004. On procedural matters, Council has been operating under the existing procedural by-law and the Municipalities Act, noting that the proposed procedural by-law is with the City Solicitor's office for review.

The City Solicitor advised that there are a few items that have to be reviewed from a legal perspective, and that a draft will be coming back to Council within the next few weeks with suggestions for Council's consideration.

Question being taken, the motion was carried.

5.7 Nouvel arrêté procédural

Proposition du conseiller McGuire
Appuyée par le conseiller Tait

RÉSOLU qu'une mise à jour sur l'état du nouvel arrêté procédural soit présenté au conseil.

En réponse à la question soulevée par le conseiller Ferguson relative à l'arrêté procédural proposé, le greffier communal indique qu'en vertu des exigences imposées par la *Loi sur les municipalités*, un nouvel arrêté procédural devait être rédigé en octobre 2004. En matière de questions procédurales, le conseil est administré à l'heure actuelle en vertu de l'arrêté procédural en vigueur et de la *Loi sur les municipalités* et affirme que le projet de l'arrêté procédural est détenu par l'avocat municipal aux fins d'étude.